

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi cinq février à vingt heures au Foyer Municipal de Mercy le Bas, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, DONETTI, RIGOULET, FISCHESSE, BERNARDI
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE
Commune de **JOUDREVILLE** : M. LEON
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO
Commune de **MERCY LE BAS** : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO
Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, MASCELLI, MIRJOLET, SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE, CARLI

Etaient représentés :

Commune de **BOULIGNY** : M. BRUSCO représentée par Mme KINTZINGER
Commune de **JOUDREVILLE** : Mme CROCIATI représentée par M. LEON
Commune de **PIENNES** : Mme TYL représentée par M. MARASSE

Etaient absents (excusés) :

Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme KOSINSKI

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Audun le Roman

Délégués en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
28/01/2015

Date de publication : 06/02/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 06/02/2015

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 16 février 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Président propose de ne pas attribuer, en suivant l'avis du Bureau, l'indemnité de confection du budget.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer l'indemnité de confection du budget pour l'exercice 2015.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON

